



# LURS

## LURS - COMMUNE

### Liste des délibérations de la séance du

10 décembre 2025

Président de la séance : BENTOSELA Claire  
Secrétaire de la séance : PREVOST François

Présents : Claire BENTOSELA, François PREVOST, Jacqueline NOIRIAULT-LADET<sup>1</sup>, Michel GIVAUDAN, Yves CLEMENT, Denis GREGOIRE, Myriam SCIUTTI, Karine MASSE, Françoise REYNE  
Représentées :

AbSENTS et excusés :

Ordre du jour :

- Concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - approbation du choix du concessionnaire,
- Délibération tarifs du service de l'eau potable au 31 décembre 2025,
- Délibération sur la redevance de consommation d'eau potable et redevance performance des ressources d'eau potable pour l'année 2026,
- Délibération sur la relevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026,
- Délibération d'adhésion au syndicat LUNIPIE pour l'eau potable et l'assainissement collectif - accord de principe du transfert du résultat de clôture,
- Demande financement au titre du PACTE 2026 pour des travaux de voiries,
- Demande financement Conseil Régional pour les travaux de sécurisation et d'aménagement d'entrée de village,
- Convention entre la CCPFML et la commune de Lurs relative à la gestion des archives communales par le système commun d'archivage,
- Questions diverses,

### Délibérations du conseil :

Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 16 septembre 2025, à 12h00, heure locale.

- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 17 juillet 2025.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 16 septembre 2025, à 12h00, heure locale.

Deux entreprises ont remis une offre :

- La Société des Eaux de Marseille (SEM)

La société SAUR

- Les candidatures ont été jugées conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public (CDSP) du 3 octobre 2025 a admis les candidatures.
- Les candidatures ayant été jugées conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Les candidatures ayant été admises, ces offres ont donc été analysées. La Commission de Délegation de Service Public du 3 octobre 2025 a procédé à l'examen des offres et a renmis son avis sur ces dernières à Madame la Maire de Lurs, Présidente de la commission du Groupement. La commission a alors émis un avis favorable à la négociation avec les deux candidats.

La Présidente a décidé d'entamer une phase de négociations avec les candidats, qui s'est déroulée en accord entre les 3 communes, comme suit :

Un courrier contenant une première série de questions a été envoyé le 8 octobre 2025 avec invitation à remettre une nouvelle offre avant le 14 octobre 2025 à 12h.

Les candidats ont remis ces nouvelles propositions dans les délais fixés et elles ont été analysées.

Les candidats ont été reçus en audition le 17 octobre 2025, à 8h30 pour le candidat SEM et à 10h15 pour le candidat SAUR.

Un nouveau courrier de questions a été envoyé le 21 octobre 2025 aux candidats, avec invitation à remettre une offre finale avant le 29 octobre 2025 à 17h.

Les candidats ont remis leur proposition finale dans les délais fixés et elles ont été analysées.

Considérant le besoin commun des trois communes à mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence nécessaire pour retenir un concessionnaire, un groupement d'autorités concédantes composé des communes de Lurs, Niozelles et Pierrefitte a été mis en œuvre. La constitution de ce groupement et la convention ont été adoptées par les conseils municipaux de Lurs le 10 juillet 2025, de Niozelles et de Pierrefitte le 16 juillet 2025.

La commune de Lurs a ainsi été désignée coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, en charge de la procédure de passation du contrat.

Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession des services par délibération des Conseils Municipaux en date du 10 juillet et du 16 juillet 2025.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 17 juillet 2025.

<sup>1</sup> Par délibération de leurs conseils municipaux en date des 10 et 16 juillet 2025, les 3 communes de Lurs, Niozelles et Pierrefitte ont décidé d'adopter le principe de gestion en délégation de service public pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-7 du code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, Madame le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle/il a procédé. Il lui a transmis au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générée du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats et de l'économie générée du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire et en considération des critères établis pour cette consultation, Madame le Maire propose de confier l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SEM (Société des Eaux de Marseille) dans le cadre d'un contrat de concession de service public d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les nouveaux tarifs proposés, pour la part concessionnaire, évoluent sur la durée du contrat et sont disponibles dans le projet de contrat que les élus ont reçu pour information. Pour 2026, ces tarifs seront les suivants :

Eau potable :

- Abonnement:
  - Lurs : 123,00 € HT/ an
  - Niozelles : 71,25 € HT/ an
  - Pierrefeu : 74,51 € HT/ an
- Part variable:
  - Lurs : 1,5613 € HT/m<sup>3</sup>
  - Niozelles : 1,4000 € HT/m<sup>3</sup>
  - Pierrefeu : 1,6430 € HT/m<sup>3</sup>

Assainissement collectif :

- Abonnement:
  - Lurs : 61,91 € HT/ an
  - Niozelles : 52,16 € HT/ an
  - Pierrefeu : 51,42 € HT/ an
- Part variable:
  - Lurs : 1,1700 € HT/m<sup>3</sup>
  - Niozelles : 1,3350 € HT/m<sup>3</sup>
  - Pierrefeu : 1,0605 € HT/m<sup>3</sup>

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 4 ans, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le concessionnaire sera principalement chargé :

- De l'exploitation en continu et de l'entretien des installations du service,
- Du renouvellement des équipements conformément aux termes du contrat,
- De la gestion des relations avec les usagers,
- De la transmission à la Collectivité de l'ensemble des informations techniques et financières relatives au service comité.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal de la Commission de Concession

comportant son avis sur les offres des candidats,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générée du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société SEM Société des Eaux de Marseille comme concessionnaire du service public d'eau potable pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Approuve le projet de contrat de concession des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et ses annexes dont :

- les tarifs
- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le plan de renouvellement,
- le règlement du service.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public avec la société SEM Société des Eaux de Marseille, et toutes pièces afférentes et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Résultat du vote : adoptée

**TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE AU 31 DECEMBRE 2025**  
(N° DE\_2025\_057)

Il convient de fixer les tarifs au 31 décembre 2025 de la redevance eau potable (part collectivité).

Une coordination est à l'œuvre, au travers de différents instruments (groupement d'autorités concédante, projet de Syndicat) entre les communes de Lurs, Niozelles et Pierrefeu afin de permettre la fixation du tarif applicable avant la création du Syndicat d'eau et d'assainissement. Cette coordination est réalisée en concertation et en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

L'abonnement est défini en €HT par abonné et par an ; la part variable est établie en €HT/m<sup>3</sup>.

Les tarifs actuels de l'eau potable sont les suivants :

	LURS	NIOZELLES	PIERRERUE
ABONNEMENT	140,00	71,00	85,34
PART VARIABLE	1,615	1,140	1,8002

Un contrat de délégation de service public doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les tarifs prévus pour 2026 sont les suivants :

	PART DELEGATAIRE 2026 AEP		
	LURS	NIOZELLES	PIERRERUE
ABONNEMENT	123,00	71,25	74,51
PART VARIABLE	1,5613	1,40	1,6430

**TARIFS COLLECTIVITE 2026 AEP**

	LURS	NIQUELLES	PIERRERUE
ABONNEMENT	15,00	2,5	15
PART VARIABLE	0,0762	0	0

**ANSI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs suivants de la redevance d'eau potable (part collectivité) applicables à partir du 31 décembre 2025 :
  - o Abonnement : 15 €HT/an/abonné
  - o Part variable : 0,0762 €HT/m3

Résultat du vote : adoptée

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31 DECEMBRE 2025 (N° DE\_2025\_058)**

Il convient de fixer les tarifs au 31 décembre 2025 de la redevance assainissement (part collectivité). Une coordination est à l'œuvre, au travers de différents instruments (groupement d'autorités concédante, projet de Syndicat) entre les communes de Lurs, Niozelles et Pierrefitte afin de permettre la fixation du tarif applicable avant la création du Syndicat d'eau et d'assainissement. Cette coordination est réalisée en concertation et en partenariat de la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure.

L'abonnement est défini en €HT par abonné et par an ; la part variable est établie en €HT/m3.

Les tarifs actuels de l'assainissement collectif sont les suivants :

	TARIFS ACTUELS		
	LURS	NIQUELLES	PIERRERUE
ABONNEMENT	63	50	49,02
PART VARIABLE	1,18	1,4	1,034

Un contrat de délégation de service public doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les tarifs prévus pour 2026 sont les suivants :

**PART DELEGATAIRE 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

	LURS	NIQUELLES	PIERRERUE
ABONNEMENT	61,91	52,16	51,42
PART VARIABLE	1,1700	1,3350	1,0605

Afin d'éviter une évolution tarifaire trop importante et en prenant en compte l'évolution des prix du service de l'eau potable, les maires des communes concernées proposent l'application pour 2026 des tarifs « part collectivité » suivants :

	PART COLLECTIVITE 2026 ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	LURS	NIQUELLES	PIERRERUE
ABONNEMENT	2,5	2,5	0
PART VARIABLE	0	0	0

**ANSI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le tarif suivant de la redevance d'assainissement collectif (part collectivité) applicable à partir du 31 décembre 2025 :
  - ✓ Abonnement : 2,50 €HT/an/abonné
  - ✓ Part variable : 0,00 €HT/m3

Résultat du vote : adoptée

**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026 (N°DE\_2025\_059)**

La commune exerce la compétence eau potable.

Dans le cadre du nouveau régime des redevances de l'agence de l'eau applicable depuis l'année 2025, la redevance pour prélevement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - ✓ le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 0,39 €/m3 pour l'année 2026, 0,33 pour 2027 et 0,30 pour les 3 années suivantes ;

✓ le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

✓ l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ; pour l'eau potable, seule la performance des réseaux d'eau potable est applicable. Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics

compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redéables ;

✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 0,06 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2026, 0,12 pour l'année 2027 et 0,21 pour les trois années suivantes ;

✓ Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

✓ L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

✓ L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

• Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité comme en matière de surtaxe communale

#### RAPPELLE QUE :

- La redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.
- De l'ordre pour 2026 une contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à 0,0516 €HT /m<sup>3</sup>, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité comme en matière de surtaxe communale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

• D'un coefficient de modulation global applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 0,84

• De l'ordre pour 2026 une contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » à 0,04680 €HT /m<sup>3</sup>, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau

- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE  
PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR  
L'ANNÉE 2026 (N°DE : 2025\_060)**
- La commune exerce la compétence assainissement collectif.
- Dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, une nouvelle redevance performance des réseaux d'assainissement collectif est entrée en vigueur en remplacement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.
- Cette nouvelle redevance est calculée sur la base d'un coefficient de modulation fonction de la performance du système d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées.
- Le montant de la redevance est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'année 2025 étant une année de transition, un coefficient de modulation maximal a été considéré pour tous les services assainissement (coefficient de 0,3).
- Pour l'année 2026, le coefficient de modulation doit être calculé pour le périmètre des 6 communes sur la base du coefficient de modulation de chacune des communes.

Le coefficient de modulation global calculé est le suivant : 0,60. Le tarif de base est voté par l'Agence des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

- AINSI
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à 13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance

de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile. L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. Elle fait l'objet de l'application de la TVA auprès de l'usager au taux de 10%.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que cette redevance est perçue par les services d'assainissement et reversée à l'Agence de l'eau. La Collectivité compétente doit donc tenir compte notamment des impayés dans les montants perçus.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

#### ATNSI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à 13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'un coefficient de modulation global applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 0,60
- Cela déterminant pour 2026 une contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,054 €HT/m<sup>3</sup>, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Résultat du vote : adoptée

## ADHESION AU SYNDICAT LUNPIE POUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRINCIPE DU TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE (N°DE\_2025\_061)

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'assainissement.

Considérant que cette redevance est perçue par les services d'assainissement et reversée à l'Agence de l'eau. La Collectivité compétente doit donc tenir compte notamment des impayés dans les montants perçus.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

#### ATNSI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les résultats prévisionnels de l'exécution 2025 du budget eau potable et assainissement collectif de la commune.

Madame le Maire précise que ce montant pourrait être réévalué en prenant en compte une partie des travaux à venir sur les réseaux d'eau (exemple : interconnexion DLVA) portées par le syndicat.

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les résultats prévisionnels de l'exécution 2025 du budget eau potable et assainissement collectif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE du principe de transférer les résultats du compte administratif des services eau potable et assainissement collectif de la commune de Lurs constatés au 31/12/2025 au Syndicat Intercommunal d'eau potable et d'assainissement collectif de Lurs, Niozelles et Pierrefeu (résultat des sections de fonctionnement et d'investissement confondus), à hauteur de 100 € par abonné pour l'eau potable et 100 € par abonné pour l'assainissement collectif, ainsi que la valeur des intérêts d'emprunts annuels constatés multipliés par 2 années pour les communes de Lurs et Niozelles.
- ESTIME la valeur globale de ces résultats reportés à : Lurs : 57 000€ ; Niozelles : 43 000 € ; Pierrefeu : 60 000 €
- Prend acte que les conséquences de ce transfert notamment sur le patrimoine, la comptabilité, les finances, les contrats et les personnels feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Résultat du vote : adoptée

## DEMANDE FINANCEMENT PACTE 2026 POUR DES TRAVAUX DE VOIRIES (N°DE\_2025\_062)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'étude sur le stationnement et la circulation dans le village réalisé par le CLC (Conseil Local de Concertation) en 2023.

En prenant en compte les observations du CLC, la commune a missionné IT04 (Ingénierie et

Territoire 04) dans le cadre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour ce projet. L'objectif de l'opération vise à réduire la vitesse à 30 km/h dès le panneau d'entrée en agglomération, sécuriser le cheminement piéton entre le parking visiteur et le cœur de village en s'appuyant sur le sanier des écritures. TT 04 a évalué le montant des travaux et AMO sur le volet sécurisation 73 791,50€.

En parallèle, la commune a missionné Hélène DESPAGNE du bureau dédié "Le Verre d'eau" pour un projet de réaménagement du parking visiteur et de requalification du parcours piéton depuis la chapelle Saint-Michel.

Ces travaux de réaménagement sont devenus nécessaires du fait de la nouvelle organisation de collecte des déchets qui a nécessité la création d'une zone de colonne d'apport volontaire en lieu et place de l'aire de stationnement des cars de tourisme.

Une subvention au titre des amendes de police a été obtenue pour un montant de 23 841,02€ et une demande auprès du Conseil Régional au titre de "Nos Communes d'Abord" va être déposé en parallèle.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un premier projet de restauration et sécurisation des murs "Montée des Marronniers" avait été envisagé. Faisant le constat qu'une partie des murs risque de s'écrouler prochainement sur la voie publique cela aurait pour conséquence l'interruption de la circulation pour les personnes qui stationnent en cœur de village.

Nous avons pris attache auprès d'une entreprise spécialisée en restauration du patrimoine afin d'évaluer ces travaux dans un projet de global de sécurisation pour une partie et restauration et/ou reconstruction des murs pour un montant d'environ 111 000€.

Une subvention du conseil Régional dans le cadre dans le cadre du plan concrétisé de valorisation du patrimoine a été obtenue pour un montant de 44 483,00€. Une deuxième subvention est en cours d'attribution pour un montant de 25 000€ au titre des "Villages et Cités de Caractère".

Ces projets peuvent obtenir une financement PACCE 2026 auprès de la CCPFML pour un montant total de

#### *OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE*

#### *LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,*

APPROUVE la réalisation de ces opérations d'investissement.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECEPTE
Travaux murs : Montée des Marronniers	111 207,72
	Conseil Régional : 40 %
	VCC : 22,48 %
Amende de Police :	23 841,02
Conseil Régional (Nos communes d'Abord) :	68 298,25
Travaux entrées de village et maîtrise d'ouvrage	136 596,50
	76 533,27
Fond de concours CCPFML	52 038,89
Imprevus	12 390,21
Montant total	260 194,43
	Montant total
	260 194,13

SOLLICITE un financement auprès de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet indispensable pour un montant de 76 533,27€.

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,

DIT que les bénéfices nécessaires à la réalisation de ces projets de travaux sont ouverts sur le budget communal dès l'obtention des financements

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Résultat du vote : adopté

#### **DEMANDE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - TRAVAUX SECURISATION ENTREE VILLAGE COTE PARKING VISITEURS (N°DE\_2025\_063)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'étude sur le stationnement et la circulation dans le village réalisé par le CLC (Conseil Local de Concertation) en 2023.

En prenant en compte les observations du CLC, la commune a missionné TT04 (Ingénierie et Territoire 04) dans le cadre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

L'objectif de l'opération vise à réduire la vitesse à 30 km/h dès le panneau d'entrée en agglomération, sécuriser le cheminement piéton entre le parking visiteur et le cœur de village en s'appuyant sur le

sanier des écritures.

TT 04 a évalué le montant des travaux et AMO sur le volet sécurisation 73 791,50€.

En parallèle, la commune a missionné Hélène DESPAGNE du bureau d'étude "Le Verre d'eau" pour un projet de réaménagement du parking visiteur et de requalification du parcours piéton depuis la chapelle Saint-Michel.

Ces travaux de réaménagement sont devenus nécessaires du fait de la nouvelle organisation de collecte des déchets qui a nécessité la création d'une zone de colonne d'apport volontaire en lieu et place de l'aire de stationnement des cars de tourisme.

Ce projet a obtenu un financement du Conseil Départemental au titre des amendes de police à hauteur pour un montant de 23 841,02 €. D'autre cofinancement est possible auprès du Conseil Régional au titre de "Nos communes d'abord" et d'un fond de concours auprès de la CCPFML.

#### *OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE*

#### *LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,*

APPROUVE la réalisation de ces opérations d'investissement.

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	RECEPTE
Travaux de sécurisation d'entrée de village	78 269,00
	Conseil Départemental - Amende de Police
	6 877,50
Fond de concours CCPFML	Conseil Régional Région Sud PACA - Nos Communes d'Abord
Autofinancement : 20 %	51 450,00
Assistance maîtrise d'ouvrage	68 298,25
Montant total	
	23 841,02

Aménagement aire stationnement, cheminement piétonnier et aménagement aire de jeux	PACTE 2026 - CCPFML Autofinancement	17 137,93 27 319,30	
Montant total dépenses	136 596,50	Montant total recettes	136 596,50

SOLLICITE un financement auprès du Conseil Régional Région Sud PACA au titre de "Nos Communes d'Abord" afin d'accompagner la commune dans la réalisation de ce projet indispensable pour un montant de 68 298,25€.

DIT qu'il sera fait mention des aides financières pour cette opération,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets de travaux sont ouverts sur le budget communal dès l'obtention des financements

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Résultat du vote : adoptée

BENTOSEL A Claire  
Présidente de séance  
PRIEVOST François  
Secrétaire de séance

